



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20191220-
AP_AR_2019_2274-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARRETE n° 2019-3530

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU l'article L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail,

VU les demandes présentées par un grand nombre de commerçants de bouche sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2020,

CONSIDERANT la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité et l'attractivité commerciale de la ville,

ARRETE

Article 1

Les commerces de bouche de la ville de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leur magasin le dimanche 11 janvier 2020 (épiphanie), le dimanche 12 avril 2020 (Pâques) et les dimanches 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Article 2

Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 3

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



le Maire,

Jean-Michel BERNIER

Hôtel de Ville de Bressuire - CS 20080 - 79302 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 80 49 80 - Télécopie 05 49 74 16 35
E-mail : mairie@ville-bressuire.fr - Site : <http://www.ville-bressuire.fr>





Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20191220-
AP_AR_2019_2274-A1
Le 19/12/2019
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARRETE n° 2019-3525

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU l'article L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail,

VU les demandes présentées par un grand nombre de commerçants de détail sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2020

CONSIDERANT la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

ARRETE

Article 1

Les commerces de détail (autres que les commerces de bouche, concessions automobiles, motos et motoculture de plaisance) de la ville de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leur magasin le dimanche 11 janvier 2020 (soldes d'hiver), les dimanches 29 novembre 2020, 06 décembre 2020, 13 décembre 2020 et 20 décembre 2020 (période de Noël).

Article 2

Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 3

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



le Maire,

Jean-Michel BERNIER

Hôtel de Ville de Bressuire - CS 20080 - 79302 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 80 49 80 - Télécopie 05 49 74 16 35
E-mail : mairie@ville-bressuire.fr - Site : <http://www.ville-bressuire.fr>





Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20191220-
AP_AR_2019_2274-A La 19/12/2019
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARRETE n° 2019-3532

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU l'article L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail,

VU les demandes présentées par un grand nombre de commerçants "Motoculture de plaisance" sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2020,

CONSIDERANT la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité et l'attractivité commerciale de la ville

ARRETE

Article 1

Les commerces de "Motoculture de plaisance" de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leur magasin les dimanches 15 mars 2020, 22 mars 2020, 29 mars 2020, 25 octobre 2020 et 13 décembre 2020.

Article 2

Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 3

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'arrêté L. 3132-27 du code du travail.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



le Maire,

Jean-Michel BERNIER

Hôtel de Ville de Bressuire - CS 20080 - 79302 Bressuire Cedex

Tél. 05 49 80 49 80 - Télécopie 05 49 74 16 35

E-mail : mairie@ville-bressuire.fr - Site : <http://www.ville-bressuire.fr>





Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20191220-
AP_AR_2019_2274-A1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARRETE n° 2019-3531

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et suivants,

VU les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail,

VU les demandes présentées par un grand nombre de concessions automobiles et motos sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2020,

CONSIDERANT la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité et l'attractivité commerciale de la ville,

ARRETE

Article 1

Les concessions automobiles et motos de la ville de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisées à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leur magasin les dimanches 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020 et 11 octobre 2020.

Article 2

Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 3

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Le Maire,

Jean-Michel BERNIER

Hôtel de Ville de Bressuire - CS 20080 - 79302 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 80 49 80 - Télécopie 05 49 74 16 35
E-mail : mairie@ville-bressuire.fr - Site : <http://www.ville-bressuire.fr>

